

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ENQUETE
PUBLICQUE DU 9 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2019 – SECTEUR STE BARBE AU RELECQ-KERHUON**

M. le commissaire-enquêteur

Résidant dans le quartier de Sainte-Barbe au Relecq-Kerhuon, j'ai pris connaissance du projet de modification du PLU soumis actuellement à l'enquête publique.

Le projet de lotissement prévu dans la zone 1AUH à Sainte Barbe appelle de ma part les observations suivantes :

1) Manque d'informations

Le document Orientations d'Aménagement et de Programmation ne donne aucune information sur le nombre et la densité des logements prévus en phase 1 et 2. Si le rapport de présentation évoque une trentaine de logements, la DDTM dans son courrier du 26 août 2019 indique 50 logements par an à Ste Barbe. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale signale de son côté l'absence de précisions sur l'OAP Sainte Barbe.

RAPPORT DE PRESENTATION

Page 464

Saint-Barbe (1,4 ha) : La zone de sainte-Barbe est une petite zone de 1,4 ha enserrée dans le tissu urbain résidentiel au sud-ouest de Le Relecq-Kerhuon. L'aménagement de cette zone permettra la réalisation d'une trentaine de logements, achevant ainsi l'urbanisation du secteur. L'orientation d'aménagement vise à assurer l'insertion du projet dans son environnement urbain. Un cheminement piéton se rattachant aux chemins existants permettra de créer une continuité piétonne à l'échelle du quartier et vers l'école Jules Ferry. Une attention particulière sera portée au traitement paysager de la frange longeant la rue de Kervitous.

Page 465

- veiller à la qualité résidentielle dans les secteurs à dominante d'habitat, en permettant une densification mesurée ;

PREFECTURE DU FINISTERE - DDTM

2AUC de Sainte Barbe au Relecq-Kerhuon (ouverture de 1,4 hectare) – OAP Habitat Le Relecq-Kerhuon : 50 logements par an

Afin d'être en concordance avec la notice de présentation, il est souhaitable d'indiquer dans l'OAP que les constructions de semi-collectifs seront placées au nord de la zone afin de préserver les vues sur la Rade.

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE

Prise en compte de l'environnement

Indépendamment de la question du maintien de l'ouverture à l'urbanisation des différents sites, le dossier présente une approche environnementale pour chacun d'entre eux. Au-delà de la caractérisation de l'état initial de l'environnement qui apparaît suffisante et permet d'identifier correctement les enjeux environnementaux, les mesures en faveur de l'environnement, inégales selon les secteurs, devraient être améliorées afin de garantir de faibles incidences résiduelles :

- **le nombre et les densités de logements ne sont pas systématiquement indiquées au sein des OAP ;**

2) Création d'accès par les rues de Kervitous et de Keraudren

La rue de Keraudren est une rue étroite, sans trottoirs et sur laquelle stationnent des véhicules de chaque côté. La rue de Kervitous reçoit déjà une circulation importante pour ceux qui souhaitent éviter les bouchons de la rue Lamartine. Les autres rues adjacentes, Jean Bart, Chateaubriant, Laennec, Courbet, sont également saturées de véhicules en stationnement et déjà difficilement circulables.

Ainsi, desservir un lotissement de 30 à 50 habitations par ces voies revient à ajouter plus de 60 véhicules supplémentaires dans des conditions inacceptables pour la sécurité des usagers.

Le principe exposé dans les documents ci-dessous témoigne de cette incohérence en matière de desserte.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

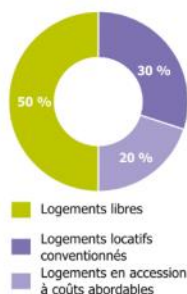
Page 230

LE RELECQ KERHUON – Sainte-Barbe



Superficie : 1,4 ha
Secteur résidentiel
Zone du PLU : 1AUC
Phasage : court terme

Habitat zones AU

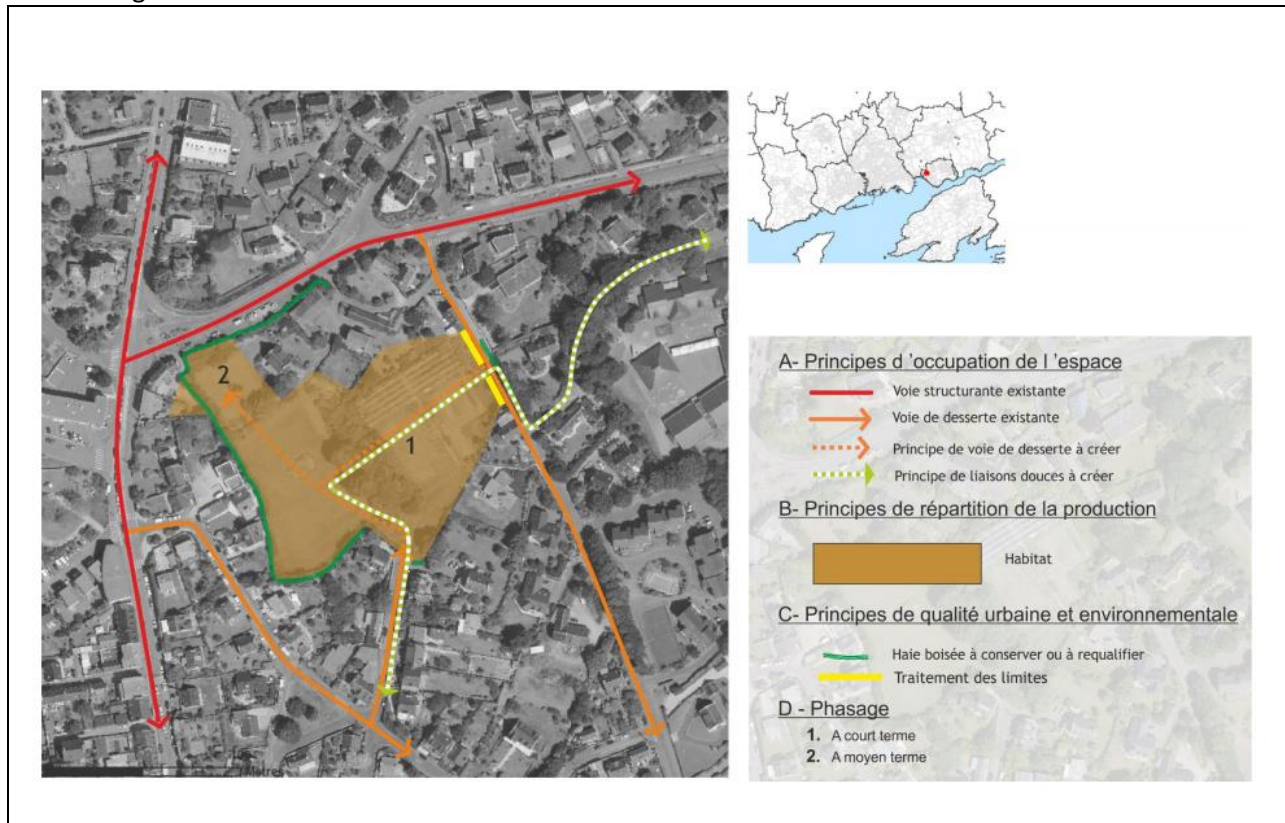


Objectif d'aménagement : aménager une dent creuse dans le tissu urbain du bourg

L'aménagement des terrains, en cœur d'îlot, situé dans un espace urbain à caractère principalement résidentiel, contribuera à compléter l'urbanisation du secteur.

Les accès se feront depuis les rues de Kervitous au nord et de Keraudren au sud. La desserte résidentielle d'orientation nord/sud ainsi créée sera complétée par un maillage piéton se raccrochant aux chemins existants de manière à assurer une continuité piétonne à l'échelle du quartier et vers l'école Jules Ferry.

Une attention particulière sera portée au traitement paysager de la frange longeant la rue de Kervitous.



En effet, la desserte des véhicules sera créée par la rue de Kervitous, étroite et déjà bien fréquentée, avec la création d'une liaison douce piétons/vélos en traversée de voie pour l'accès à l'école.

Ces voies ne permettront donc pas une circulation aisée et le passage de nombreux véhicules présentera un risque pour la sécurité des usagers et des piétons.

Ce dispositif ne correspond pas aux objectifs fixés dans les documents soumis à l'enquête :

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Page 50

Objectifs Il s'agit d'améliorer la qualité de vie dans les secteurs résidentiels et l'accessibilité des polarités de quartier, **en maîtrisant les trafics et les vitesses automobiles obtenant ainsi une forte réduction des accidents (blessés et tués)**

Page 52

Le développement **d'espaces calmés ou espaces à circulation apaisée** traduit l'objectif de base qui est **d'adapter le volume, la vitesse et le comportement du trafic automobile aux fonctions de la rue dans lequel il passe**. C'est tout d'abord le principe de prudence à l'égard de l'utilisateur vulnérable qui est adopté, et donc permettre la liberté d' "évoluer", de "se déplacer" partout.

PROJET DE REGLEMENT VOLUME 1

Page 8

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. **Si le niveau d'équipement en périphérie immédiate existant ou prévu, est suffisant pour desservir les constructions*** à implanter dans l'ensemble de la zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone, **les secteurs sont classés en 1AUx**, (x = référence à une des zones urbaines US, UC, UH, UE...). Si le niveau d'équipement est insuffisant pour desservir les constructions, les secteurs sont classés en 2AUx, (x= référence à une des zones urbaines US, UC, UH, UE..., précisant la vocation dominante de la zone).

Page 17

Voirie : **Les voies* publiques ou privées doivent répondre à l'importance ou à la destination des constructions* ou des aménagements envisagés, elles doivent permettre une circulation aisée, le passage des véhicules de secours et ne doivent pas présenter un risque pour la sécurité des usagers.** Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. Les voies nouvelles à double sens de circulation doivent disposer d'une largeur de chaussée, hors stationnement, d'au moins 5,00 m. Pour les voies à sens unique la largeur minimale est de 3,50 m. **La création de nouvel accès sur voie présentant des problèmes de visibilité est interdite.**

Pour toutes ces raisons, je demande que la nouvelle voie soit réalisée depuis le nouveau lotissement en sortie vers l'avenue Allende. La circulation sur cette voie étant contrôlée par des feux rouges, un réaménagement de cette intersection permettrait d'accueillir ce nouveau flux en toute sécurité.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire-enquêteur, en l'expression de ma considération distinguée.